

Thème 1 : Ressource en eau et changement climatique

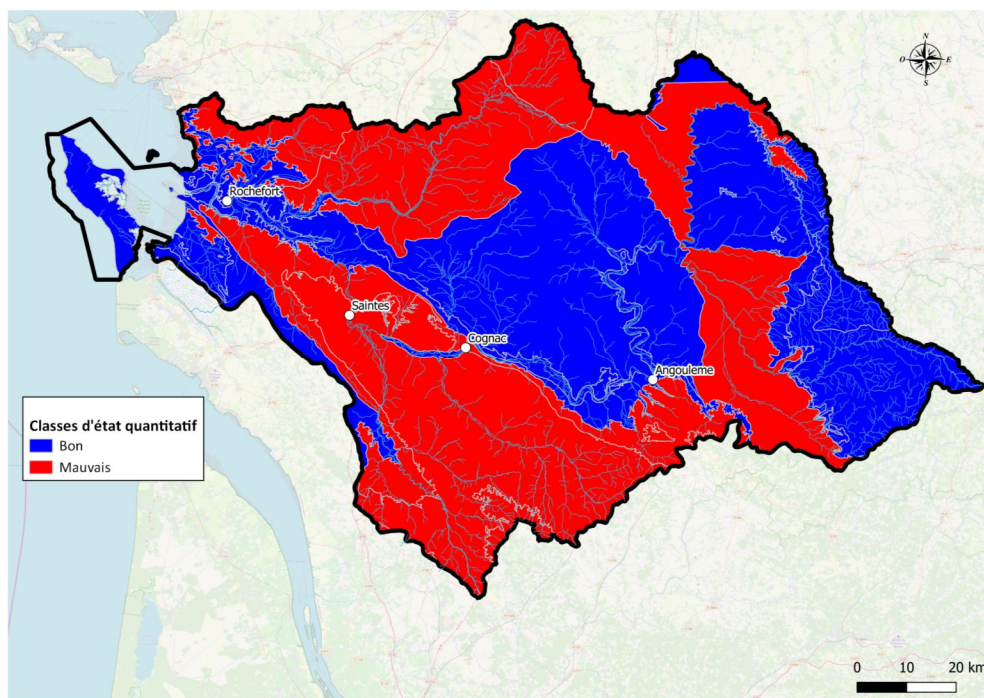
Fiche 1.7

Etat et gestion quantitative de la ressource

Etat quantitatif des eaux souterraines

La majorité des masses d'eaux souterraines du bassin de la Charente sont en **déséquilibre quantitatif**.

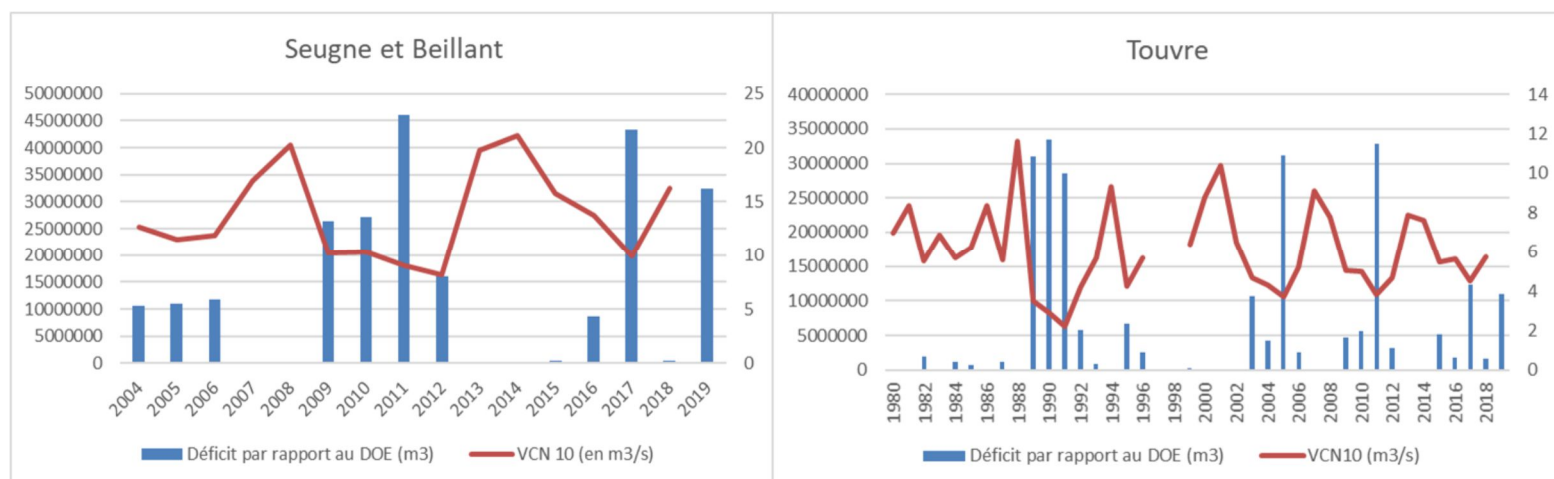
Illustré par la carte ci-dessous (données de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021) 9 des 18 masses d'eaux souterraines de 1er niveau (calcaires du Jurassique moyen et supérieur, Karst de la Rochefoucauld, calcaires du Crétacé Santonien et Turonien,...) sont en mauvais état quantitatif.



Etat quantitatif des eaux superficielles

Le débit objectif d'étiage n'est pas respecté 8 années sur 10, ni sur la Charente amont, ni sur la Touvre, le Né, la Seugne et la Boutonne. Le déclenchement des seuils d'alerte et de crise est par ailleurs régulier en période d'étiage sur le bassin, engendrant des restrictions d'usage.

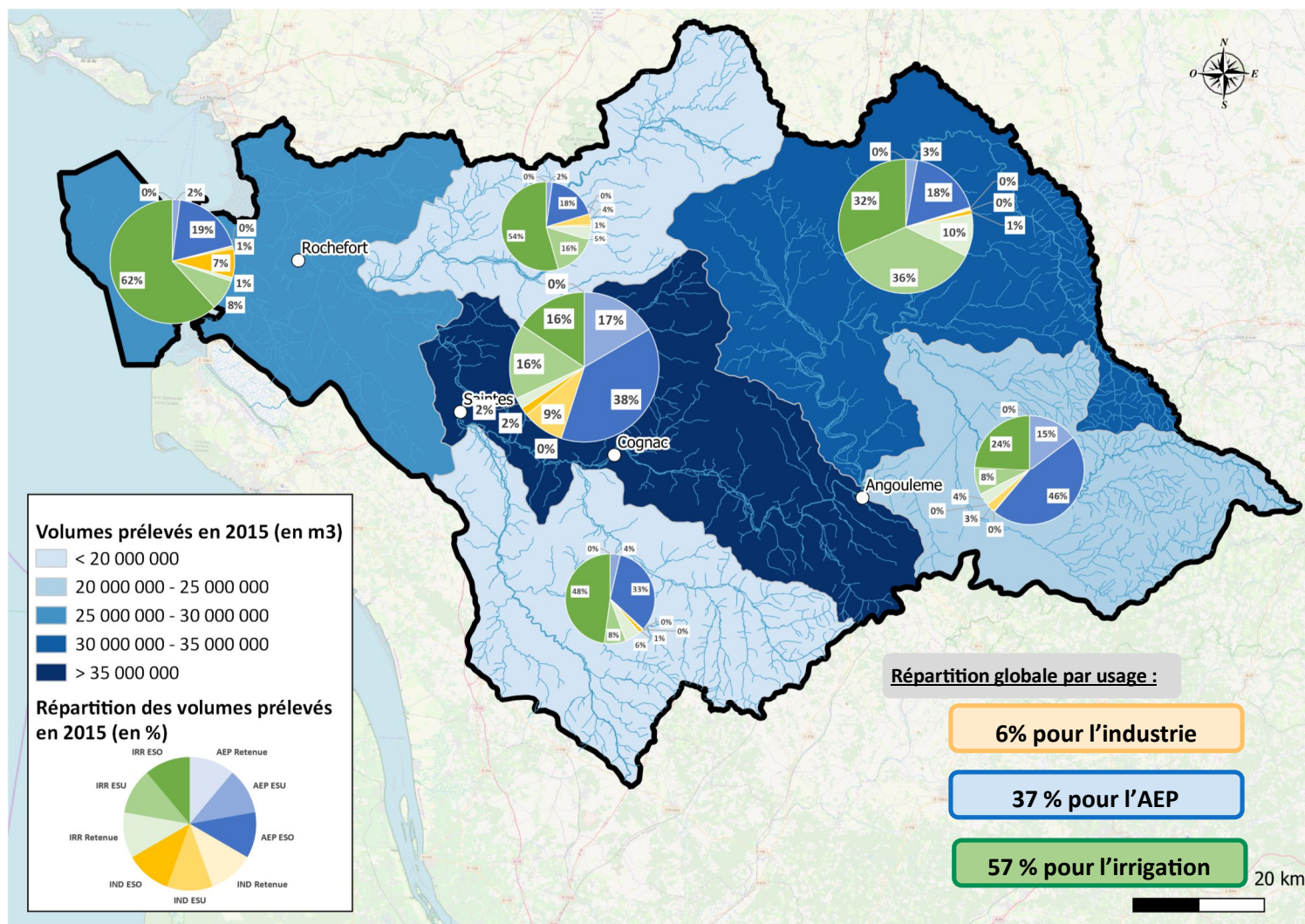
Les cours d'eau du bassin de la Charente présentent déjà de larges déficits et l'impact du changement climatique va aggraver la situation hydrologique (voir fiche 1.6). Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du déficit par rapport au **DOE (débit objectif d'étiage)**, qui est le débit au dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques ; et par rapport au **VCN 10**, le débit minimal sur 10 jours consécutifs. Deux exemples :



Fiche 1.7

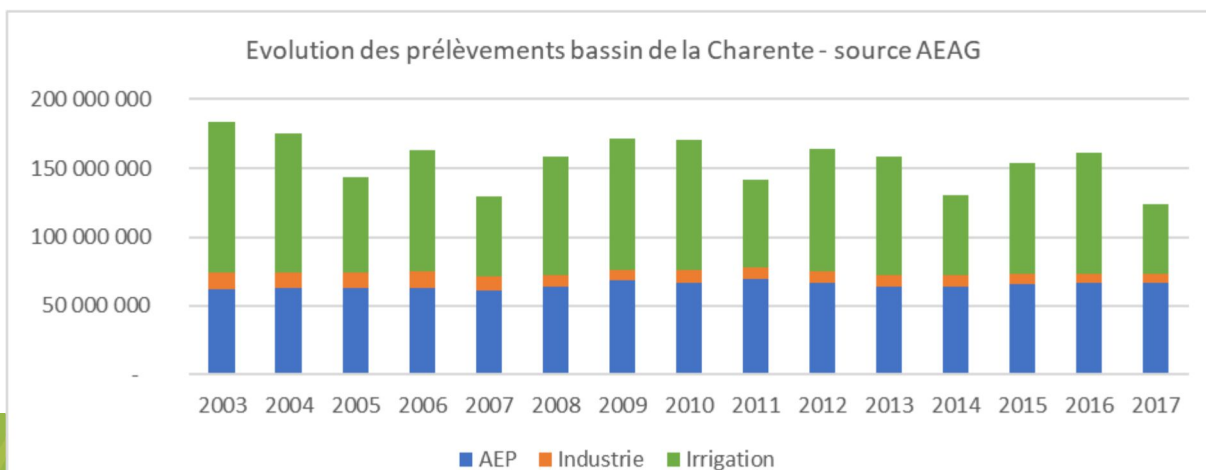
Les prélèvements et leur évolution

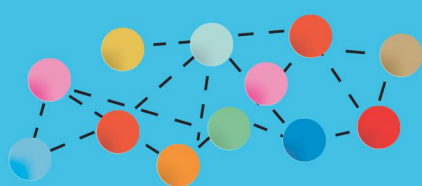
La carte suivante présente les prélèvements par sous bassin versant en 2015, année considérée comme climatiquement moyenne (source AEAG) - *note : les nappes alluviales ou nappes phréatiques sont comptabilisées dans le compartiment « eaux souterraines »* :



L'évolution des prélèvements ces 10 dernières années est précisée par type de ressource et type d'usage dans le graphique ci-dessous. Les volumes pour l'AEP sont plutôt stables, ceux pour l'industrie en baisse. Les volumes d'irrigation sont variables en fonction du contexte climatique de l'année mais aussi de l'impact des restrictions. **Il n'y a pas de tendance globale d'évolution.**

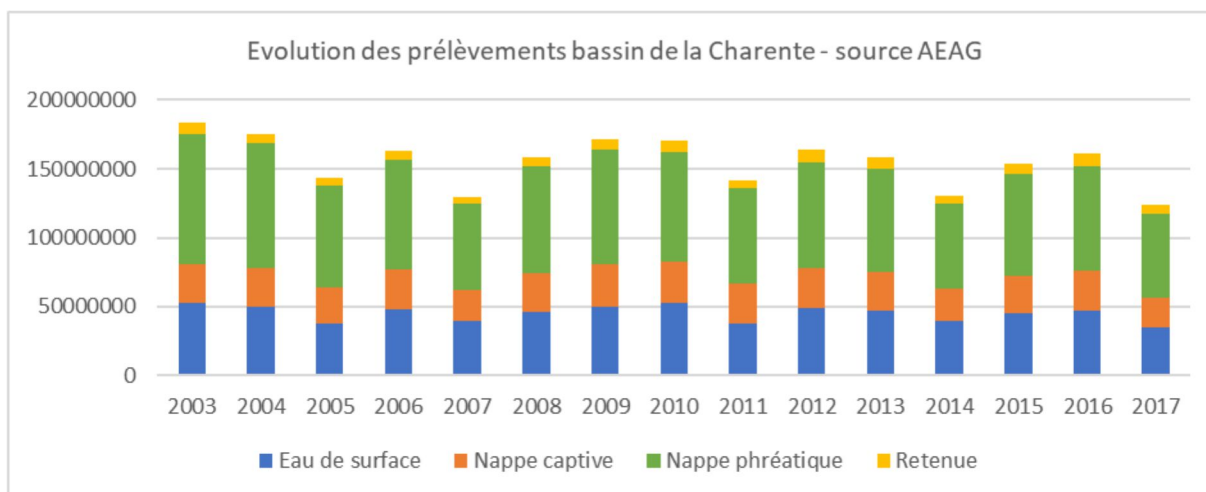
Localement, des tendances à la baisse des prélèvements pour l'irrigation sont néanmoins constatées (voir fiche 2.4)





Fiche 1.7

Il n'y a pas d'évolution particulière concernant le type de ressource captée, quelque soit l'usage concerné (tableau ci-dessous = tous usages).



De nombreuses initiatives pour la gestion quantitative équilibrée

Pour répondre à la problématique de déséquilibre quantitatif du bassin de la Charente, de nombreuses initiatives ont été mises en œuvre.

Les premiers protocoles

En 1989 est créé le barrage réservoir de Lavaud (10Mm3) destiné à soutenir l'étiage du fleuve Charente, qui sera complété par le barrage de Mas-Chaban (14Mm3), en 2000.

Un protocole est signé en 1992 entre l'Etat, l'institution du fleuve Charente, l'Agence de l'eau et certains usagers, jetant les bases de la gestion quantitative à l'échelle du bassin : priorité à l'AEP, économies d'eau, maintien des débits de rivière, suivi des prélèvements, ...

Une commission de gestion des prélèvements sur l'axe influencé par les barrages de soutien d'étiage est mise en place en 1993.

Le classement en zone de répartition des eaux

L'ensemble des eaux superficielles et souterraines du bassin de la Charente sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE) en 1994. **Ce classement signifie qu'une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins est constatée sur le bassin.** Les ZRE sont soumises à un abaissement des seuils de demande de prélèvements (tout prélèvement supérieur à 8m3/h est soumis à autorisation et aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé sauf motif d'intérêt général tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas durablement été instauré).

Le classement en ZRE implique également la définition de volumes prélevables et la création d'OUGC pour la gestion des prélèvements agricoles.

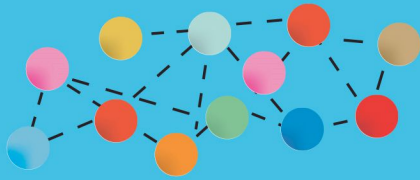
Les volumes prélevables

Des volumes prélevables ont été notifiés par le préfet le 26 octobre 2011.

L'ensemble des acteurs locaux reconnaissent que ces volumes prélevables sont discutables et doivent être affinés.

La gestion de la période d'étiage

Au travers du PGE (plan de gestion des étiages, 2002) et depuis 2016 avec la plateforme E-tiage, le bassin de la Charente fait l'objet d'un suivi spécifique en période d'étiage afin d'adapter continuellement la gestion quantitative à l'évolution de la disponibilité de la ressource.



Fiche 1.7

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

Qu'est-ce qu'un PTGE ?

Les « Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau » visent à restaurer l'équilibre quantitatif sur un bassin versant en mobilisant toutes les solutions disponibles et en intégrant l'enjeu de qualité des eaux. Leurs contenus et objectifs ont été précisés par une instruction ministérielle du 7 mai 2019 : « ... une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). »



4 Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur le bassin de la Charente : Boutonne, Aume-Couture, Charente aval et Seugne.

Les projets Boutonne et Aume-Couture sont validés et en cours de mise en œuvre opérationnelle, ceux de Charente aval et Seugne sont encore en cours d'élaboration.